

EHPAD LES CLOS DE PLANESTEL

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

<u>Injonctions définitives</u>					
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				██████████	

NC

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°2	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Il est constaté la mise en place d'un plan d'attractivité de la fonction soignante mais aucun document justifiant de l'analyse des départs , de l'absentéisme de ces professionnels n'a été transmis.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Positionner un personnel au sein de chaque UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents ou apporter les éléments de compréhension qui permettent d'indiquer que la sécurité des résidents des deux UVP est assurée la nuit	Ecart n°3	1 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La vidéosurveillance ne remplace pas la présence en continu d'un personnel en UVP la nuit.</p>

<u>Recommandations définitives</u>					
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeurs afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre en place une délégation de compétences et de missions dès la prise de poste du directeur, qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°2	6 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	S'assurer que le médecin coordonnateur intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles). Faire évoluer son contrat pour préciser cela.	Remarque n°3	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mesure sera levée dès la transmission de l'avenant du contrat mis à jour et respectant les attendus de la mesure.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre la preuve de la formation de l'IDEC dans le cadre de la procédure contradictoire ; et l'inscrire à une formation externe diplômante qui atteste qu'elle possède le diplôme spécifique lui permettant d'assurer ses missions.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue en l'absence de transmission de pièce justifiant de son inscription au [REDACTED]
5	Transmettre le règlement de fonctionnement	Remarque n°5	Dès réception du rapport	[REDACTED]	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	La procédure générale de signalement, ainsi que l'annexe/fiche reflexe concernée devront faire référence au formulaire sus cité en précisant les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD).	Remarque n°6	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue La mesure sera levée dès la transmission de la procédure respectant les attendus de la mesure.
7	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	L'établissement devra s'engager dans une politique de formation relative à la gestion des risques vis-à-vis de l'encadrement et des salariés.	Remarque n°8	6 mois		Mesure maintenue Il est attendu la transmission du plan de formation accompagné des profils de personnels ciblés afin de vérifier que l'ensemble du personnel est bien sensibilisé à la gestion des risques.
9	Vérifier les données renseignées (5 évènements déclarés auprès du procureur de la République au titre de l'article 40) et les corriger si elles sont erronées ou communiquer ces déclarations si elles sont confirmées. Dans le cadre de la procédure contradictoire.	Remarque n°9	1 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation	Remarque n°10	Dès réception du rapport		Mesure levée
11	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission entre l'équipe soignante de nuit et de jour et ainsi assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°11	6 mois		Mesure levée
12	Transmettre le contrat d'intervention de l'ergothérapeute au titre de l'exercice libéral.	Remarque n°12	Dès réception du rapport		Mesure levée